



Bruxelles, le 29 mai 2019
(OR. en)

9332/19

**Dossier interinstitutionnel:
2018/0088(COD)**

**CODEC 1089
AGRILEG 96
DENLEG 60
MI 443
SAN 249
CONSOM 166
RECH 266**

NOTE POINT "I/A"

Origine:	Secrétariat général du Conseil
Destinataire:	Comité des représentants permanents/Conseil
Objet:	Projet de RÈGLEMENT DU PARLEMENT EUROPÉEN ET DU CONSEIL relatif à la transparence et à la pérennité de l'évaluation des risques de l'Union dans la chaîne alimentaire, et modifiant les règlements (CE) n° 178/2002, (CE) n° 1829/2003, (CE) n° 1831/2003, (CE) n° 2065/2003, (CE) n° 1935/2004, (CE) n° 1331/2008, (CE) n° 1107/2009, (UE) 2015/2283 et la directive 2001/18/CE (première lecture) - Adoption de l'acte législatif

1. Le 11 avril 2018, la Commission a transmis au Conseil la proposition visée en objet¹, fondée sur l'article 43, l'article 114 et l'article 168, paragraphe 4, point b) du TFUE.
2. Le Comité économique et social européen a rendu son avis le 19 septembre 2018².
3. Le Comité des régions a rendu son avis le 10 octobre 2018³.

¹ 8518/18.

² JO C 440 du 6.12.2018, p. 58.

³ JO C 461 du 21.12.2018, p. 225.

4. Le 17 avril 2019, le Parlement européen a arrêté sa position en première lecture sur la proposition de la Commission. Le résultat du vote du Parlement européen reflète l'accord de compromis intervenu entre les institutions et devrait donc pouvoir être accepté par le Conseil⁴.
5. En conséquence, le Comité des représentants permanents est invité à confirmer son accord et à suggérer que le Conseil:
- approuve, en point "A" de l'ordre du jour d'une prochaine session, la position du Parlement européen, telle qu'elle figure dans le document PE-CONS 41/19;
 - décide d'inscrire au procès-verbal de cette session la déclaration figurant à l'addendum de la présente note.

Si le Conseil approuve la position du Parlement européen, l'acte législatif sera adopté.

Une fois signé par le président du Parlement européen et le président du Conseil, l'acte législatif sera publié au Journal officiel de l'Union européenne.

⁴ 8440/19 + COR 1.